

SEANCE DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2014

(Convocation du 10 décembre 2014)

L'an deux mil quatorze, le vendredi dix neuf décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. BELLAIL Rémi, DUREL Sébastien, OUITRE Florian, AGNES Jean-Noël, GABRIELLE Jean-Pierre, BRIENS Dominique, HAMCHIN Thierry, LEROUX Jacques, MARIE Marcel, FERREY Jean-François, MMES HAREL Anne, JACQUES Nadia, GAMBILLON Marie-Claire, HERMAN Marie-Laure.

ETAIT ABSENT : Monsieur FREMOND Hervé

Secrétaire de séance : Monsieur OUITRE Florian

Ordre du jour de la séance

- 1- *Présentation du projet du Lycée Agricole*
- 2- *Travaux aménagement sortie de la Grandinière – résultat de la consultation – attribution du marché – demande de subvention*
- 3- *Aménagement paysagé autour des futurs bâtiments publics – frais de mission – demande de subvention*
- 4- *Aménagement voirie et parking des futurs bâtiments publics – demande de subvention*
- 5- *Réflexion sur l'aménagement intérieur de la salle de convivialité*
- 6- *Carte communale – résumé du Porté à Connaissance*
- 7- *Révision du schéma d'assainissement*
- 8- *IFTTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires)*
- 9- *Informations diverses.*

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance précédente.

PRESENTATION DU PROJET DU LYCEE AGRICOLE

Monsieur BULOT, Directeur du Lycée Agricole du COUTANCES et Monsieur Antoine LETELLIER, agriculteur à BRAINVILLE présentent le projet de création d'une unité de méthanisation sur la zone artisanale de la Belle Croix.

Il s'agit d'un dossier complexe initié en 2010. La solution de la voie sèche en discontinu a été retenue suivant l'étude de faisabilité. Une subvention européenne a été accordée, reste à finaliser l'étude du plan de financement avec plusieurs partenaires.

Reste à décider comment valoriser la chaleur dont 2 solutions sont à étudier :

- Valoriser la chaleur pour production d'électricité
- Adosser à la méthanisation une unité de granulation pour produire des « pellets »

AMENAGEMENT SORTIE DU CHEMIN DE LA GRANDINIÈRE- résultat de la consultation et demande de subvention- délibération 2014-010-001

Monsieur le maire présente les différents devis suite à la consultation des entreprises pour la réalisation de l'aménagement de la sortie du chemin de la Grandinière :

- Entreprise DESLANDES : 29 115.00€ T.T.C.
- Entreprise BOSCHE : 24 000.00€ T.T.C.
- Entreprise DUVAL : 39 038.46€ T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'attribution du lot unique pour l'aménagement de la sortie du chemin de la Grandinière à l'Entreprise BOSCHE pour un montant de 24 000.00€ T.T.C.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de tous documents se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de faire la demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la dotation du produit des amendes de police 2015.

AMENAGEMENT SORTIE DU CHEMIN DE LA GRANDINIÈRE – CONVENTION AVEC MONSIEUR GAUDIN- délibération 2014-010-002

Monsieur le Maire présente le projet de convention établi par Monsieur VOGT concernant la réduction de la longueur de l'aile en retour ouest du bâtiment qui appartient à Monsieur GAUDIN. Le projet vise à améliorer la visibilité pour les véhicules qui sortent du chemin de la Grandinière et empruntent la RD 2 en direction de COUTANCES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette convention et décide, à l'unanimité, le versement d'une indemnité de 5 000€ (cinq mille euros) à Monsieur GAUDIN. Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de la convention et de tous les documents se rapportant à cette affaire.

CONSTRUCTION MAIRIE –SALLE DE CONVIVIALITE – ATELIER MUNICIPAL – AMENAGEMENT PAYSAGE – FRAIS DE MISSION – délibération 2014-010-003

Monsieur le Maire présente le devis de Madame Maud SEIGNEUR de l'entreprise ACTUEL PAYSAGE concernant l'étude d'aménagement paysagé aux abords de la mairie et de la salle de convivialité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier la mission « avant projet » pour un montant de 3 200€ H.T. à l'entreprise ACTUEL PAYSAGE de CERENCES.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention peut-être faite auprès des services de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R.

Monsieur FERREY précise qu'il a dessiné la passerelle piétonnière qui donnera un accès direct à la salle de convivialité. Le conseil municipal le charge de faire la demande des devis pour la réalisation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors d'une réunion avec le SDEM, il a été informé des possibilités de subvention pour la réalisation de l'éclairage public.

AFFAIRE GORREGUES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur GORREGUES a déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel pour son futur lotissement.

Monsieur GORREGUES a précisé à Madame GAMBILLON que le dossier de permis d'aménager sera déposé courant janvier.

CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le « Porté à Connaissance », il en donne un compte-rendu.

Monsieur VOGT a pris note de toutes les suggestions et va donc apporter les modifications nécessaires au dossier.

ASSAINISSEMENT

Monsieur AGNES informe le conseil municipal que les rapports « SPANC » des maisons contrôlées dernièrement sont arrivés en mairie.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal, qu'au vu de la révision de la carte communale, nous devons demander à la Communauté de communes de mettre à jour notre schéma d'assainissement en enlevant le projet d'assainissement collectif de la route de l'Ermitage, du village Maudouit et du lotissement de l'hôtel du Nord et en ajoutant les nouvelles parcelles constructibles dans le bourg. Une enquête publique est obligatoire, elle pourra se faire en même temps que celle de la révision de notre carte communale.

EQUIPEMENT DE LA SALLE DE CONVIVIALITE

Monsieur AGNES donne le compte-rendu des différents contacts qu'il a eu avec des fournisseurs, le conseil municipal décide de reporter sa décision à une séance ultérieure.

Le conseil municipal charge Monsieur MARIE de faire la demande de devis pour l'équipement de la cuisine.

Le conseil municipal choisit le carrelage pour la salle de convivialité.

CREATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR LA SECRETAIRE- délibération 2014-010-004

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et les revalorisations indiciaires successivement intervenues,

L'assemblée délibérante,

DECIDE d'instaurer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires stagiaires ou titulaires relevant des cadres d'emplois fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2015, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour chaque filière, cadre d'emplois ne peut excéder huit.

Cadre d'emplois : attaché territorial

Grade : attaché

Montant de référence annuel : 1 078.73€

Coefficient retenu : 8

FIXE les critères d'attribution individuelle comme suit :

- Le supplément de travail fourni
- L'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

INFORME que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires n'est pas cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité et qu'elle ne peut être attribuée aux agents logés par nécessité absolue de service.

DECIDE d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes résultant du produit entre les montants de référence annuels indexés sur la valeur du point fonction publique et les coefficients y afférents, multiplié par le nombre d'agents concernés (en équivalent temps plein),

Cadre d'emplois : attaché territorial

Effectif : 1

Crédit global / $1078.73 \times 8 + 8\,629.84 \times 32/35^{\text{ème}} = 7\,890.14\text{€}$

Il est prévu que les emplois ouvrant droit à cette indemnité créés par la suite, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement et que le montant des attributions individuelles ne peut excéder huit fois le montant annuel attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les agents de la commune de GRATOT, selon les modalités exposées ci-dessus.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur MARIE informe le conseil municipal que le mur du cimetière de GRATOT s'effondre. Afin d'envisager des travaux, un devis sera demandé à l'entreprise GODEFROY.

Il est demandé que l'employé communal nettoie régulièrement les caniveaux et les projecteurs situés auprès de la Sacristie.